

ARRETÉ MUNICIPAL n°377/2025

PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UNE BENNE

PROLONGATION ARRETE N°310/2025

16 RUE CHARLES PEGUY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment son article R116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et la huitième partie a été approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment ses articles 99 à 99-2 et 99-7,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire du 30 Juillet 2007,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2111-1 à L2111-3, L3111-1, R2125-2, L2125-1 qui prévoient que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX,

Vu la demande de prolongation Monsieur PETIT Bruno en date du 24 juin 2025,

Considérant que l'arrêté 327/2025 prend fin le 24 juin 2025,

Considérant qu'il convient d'octroyer à Monsieur PETIT Bruno une prolongation de l'arrêté 310/2025, pour une durée supplémentaire de 15 jours,

ARRETONS

Article 1 : La prolongation des dates de pose de la benne sera **du 25 juin au 09 juillet 2025 inclus.**

Article 2 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance complémentaire calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Le montant de la redevance complémentaire est **de 135 € TTC (9€TTC/jour)**

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-André-Lez-Lille est chargée de l'exécution de présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,

M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-LEZ-LILLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCO-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur PETIT Bruno – 16 rue Charles Peguy – 59350 Saint-André Lez-Lille

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 27 JUIN 2025

Pour le Maire, par délégation
Joséphine FARINEAUX



Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,

Compte tenu de la publication le